

CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME SYMPATHISANT OL

Version en date du 03/06/2025

Préambule

En acceptant de souscrire au Programme Sympathisant OL, l'Adhérent accepte entièrement et sans réserve les présentes conditions générales définies par la société commerciale Olympique Lyonnais (SASU) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 385.071.881 et ayant son Siège social à Décines Charpieu (69150), 10 avenue Simone Veil (ci-après l'« OL » ou l'« OLYMPIQUE LYONNAIS »). L'OL se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales du Programme Sympathisant OL qui sont disponibles en ligne sur le <http://lyonna.is/sympathisantol>.

Article 1 : Conditions d'adhésion au Programme Sympathisant OL

Pour des raisons de sécurité des manifestations sportives se déroulant au Groupama Stadium et/ou à l'extérieur, l'adhésion au Programme Sympathisant OL est gratuite et réservée aux personnes physiques demeurant en France métropolitaine (Corse comprise) et/ou de nationalité française, justifiant d'un lien réel avec le Club

En toute hypothèse, le Club se réserve le droit de ne pas ouvrir l'adhésion au Programme Sympathisant en cas de matchs à risque, que ceux-ci se déroulent au Groupama Stadium ou à l'extérieur.

Pour les personnes physiques âgées de moins de 18 ans, les nom et prénom(s) du représentant légal du mineur devront obligatoirement être renseignés lors de l'adhésion. Le mineur devra obligatoirement être accompagné du représentant légal indiqué sur le formulaire d'adhésion pour pouvoir accéder au stade.

Il n'est possible de souscrire au Programme qu'une seule fois par personne (même nom, prénom(s), et adresse).

La demande d'adhésion au Programme Sympathisant OL ne peut se faire que via le compte OL, en complétant l'ensemble des informations requises le formulaire sur d'adhésion. Les présentes CGV sont acceptées par l'adhérent au moment où il remplit le formulaire d'adhésion au Programme Sympathisant OL. Cette acceptation est matérialisée par tout moyen au choix du Club.

Sous réserve que le formulaire d'adhésion ait été dûment rempli, l'Adhérent recevra un mail de confirmation de son adhésion par email à l'adresse indiquée sur le formulaire d'adhésion.

Ce statut d'adhérent permettra d'accéder aux ventes sympathisants, pour les matchs se déroulant à l'extérieur, sur le site billetterie.ol.fr, dans la limite d'une (1) place par personne et par compte et dans la limite des places disponibles.

Pour pouvoir adhérer au Programme Sympathisant OL,

- (i) l'Adhérent devra obligatoirement avoir un compte OL. Dans le cas où l'Adhérent ne disposerait pas déjà d'un compte OL, celui-ci devra se créer un compte gratuitement sur ol.fr ou sur billetterie.ol.fr.
- (ii) l'Adhérent ne devra pas être interdit judiciaire et/ou administratif et/ou commercial de stade au moment de sa demande d'adhésion.

Pour des motifs légitimes de sécurité, l'Olympique Lyonnais peut refuser, notamment à posteriori, l'adhésion d'un Adhérent au Programme Sympathisant.

S'agissant de la procédure d'adhésion au Programme Sympathisant OL, l'OL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet

Article 2 : Avantages du Programme Sympathisant OL

Le Programme Sympathisant OL permet à l'Adhérent d'acheter, exclusivement sur la billetterie en ligne, une place (*) lui permettant d'assister à un match en compétition de l'Olympique Lyonnais se jouant à l'extérieur.

Toutes les informations concernant la billetterie des matchs à l'extérieur seront disponibles sur le site www.ol.fr – rubrique billetterie.

(*) Dans la limite des places disponibles et selon les conditions de ventes définies par l'OL.

Article 3 : Obligations de l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à respecter scrupuleusement :

- les présentes Conditions générales du Programme Sympathisant OL ;
- les Conditions Générales de Vente de l'OL ([Conditions Générales de Ventes | Olympique Lyonnais](#))
- le Règlement Intérieur du stade visité, lequel est affiché à l'entrée du stade.

L'Adhérent s'interdit de communiquer ses identifiants à quelque tiers que ce soit.

Article 4 : Modification et arrêt du Programme Sympathisant OL

L'OLYMPIQUE LYONNAIS se réserve le droit de faire évoluer les conditions du Programme Sympathisant OL et pourra modifier ou supprimer à tout moment, sous réserve d'en informer l'Adhérent, les avantages liés au Programme Sympathisant OL et/ou les modalités de fonctionnement dudit Programme.

L'OLYMPIQUE LYONNAIS peut également mettre un terme au Programme Sympathisant OL sous réserve d'en avoir préalablement informé les Adhérents au moins un mois avant le terme prévu par le moyen que l'OLYMPIQUE LYONNAIS estimera le plus adéquat (courrier ou email, etc.).

Aucune modification ou suppression du Programme Sympathisant OL ne donnera droit à une indemnisation de l'Adhérent.

Article 5 : Durée / résiliation

L'adhésion au Programme Sympathisant OL est d'une durée de deux saisons sportives (période allant de la date d'adhésion à la fin de la saison sportive complète suivant celle de l'adhésion).

L'Adhérent peut à tout moment, sur simple demande écrite, résilier son adhésion au Programme Sympathisant OL.

Le non-respect des Obligations de l'Adhérent et plus généralement des Conditions générales du Programme Sympathisant OL, ainsi que toute exploitation frauduleuse ou abusive du Programme Sympathisant OL constituent une cause de résiliation de l'adhésion au Programme Sympathisant OL, pour la durée restant à courir de ladite adhésion, et ce, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être initiée par l'OLYMPIQUE LYONNAIS. L'OLYMPIQUE LYONNAIS opérera cette résiliation après en avoir avisé l'Adhérent, par le moyen qui lui semble le plus adéquat, sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 6 : Données personnelles/ Informatique et Libertés

Les informations collectées sur l'Adhérent lors de l'adhésion au Programme Sympathisant OL sont destinées à l'OLYMPIQUE LYONNAIS, qui se réserve toutefois le droit de les transmettre à des tiers sous réserve du consentement préalable de l'Adhérent.

Elles sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale entre l'Adhérent et l'OLYMPIQUE LYONNAIS. L'Adhérent ne pourra pas adhérer au Programme Sympathisant OL s'il refuse de fournir les informations sollicitées.

L'Adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Tout changement d'adresse, de nom, d'email ou de tout autre élément d'identification pouvant être nécessaire pour la bonne exécution du Programme Sympathisant OL doit être notifiée directement auprès de l'OLYMPIQUE LYONNAIS. L'OLYMPIQUE LYONNAIS ne pourra en aucun cas être

responsable en cas de non réception d'une offre ou d'un avantage par l'Adhérent du fait d'informations obsolètes ou mal renseignées.

Enfin, le Club met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, pris en application des dispositions des articles L332-1, R 332-14 et R 332-20 du Code du sport, et relatif aux manquements aux présentes Conditions Générales. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions précitées, *« aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».*

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'accès disposent droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal à l'attention du DPO de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex , accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, l'Acheteur et les Détenteurs de Titre d'accès sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur le Site Internet.

Article 7 : Réclamations

Pour toute réclamation concernant l'octroi d'un numéro d'Adhérent au Programme Sympathisant OL, il convient de contacter l'OLYMPIQUE LYONNAIS par courrier postal à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe – Service Clients, 10 avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu.

La réclamation doit impérativement intervenir, dans tous les cas, dans un délai de deux semaines à compter de la demande d'adhésion.

Article 8 : Médiation - Droit applicable - Litige

Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation des CGV est régi par le droit Français. Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediationnet.com - mediation.conso@mediation-net.com ou par courrier MEDIATION-NET - 3, rue des Morillons 75015 PARIS.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel les CGV pourraient donner lieu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.